

Cour d'Appel de Versailles  
Tribunal judiciaire de Versailles  
Jugement prononcé le : 17/03/2022  
5ème chambre correctionnelle section 2  
N° minute :  
N° parquet :  
Plaidé le 10/02/2022  
Délibéré le 17/03/2022

Extrait des minutes du Greffe  
du Tribunal Judiciaire de Versailles

## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Versailles le DIX  
FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-DEUX,

composé de \_\_\_\_\_ vice-président, présidente du  
tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de  
l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de \_\_\_\_\_, greffière,

en présence de \_\_\_\_\_ substitut,

a été appelée l'affaire

### **ENTRE :**

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal,  
demandeur et poursuivant

### **ET**

#### **Jugé et opposant**

Nom :  
né le

Nationalité :

Situation familiale :

Situation professionnelle

Antécédents judiciaires :

Demeurant :

Situation pénale :

**non comparant représenté avec mandat par Maître SCHINAZI Allan  
avocat au barreau de PARIS toque E1098,**

#### **Prévenu du chef de :**

- **CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE  
SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS**  
faits commis le

## DEBATS



Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de

DÉCLARE recevable l'opposition formée par

MET À NÉANT l'ordonnance pénale correctionnelle rendue le  
à l'encontre de et statuant à  
nouveau ;

**SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :**

FAIT DROIT à l'exception de nullité soulevée ;

RELAXE ; des fins de la poursuite ;

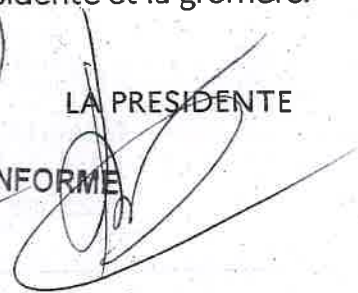
et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE



LA PRESIDENTE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Le Greffier



1 copie dossier  
1 copie TAJ  
1 copie Me Schinazi

09 SEP. 2022